

MEMENTO : LES ACHATS DE 0 A 143 000 € HT AU 1^{er} JANVIER 2025 – DELEGATION INSERM EST

En dessous de 40 000 € HT, l'acheteur est libre de procéder à une mise en concurrence ou non¹. Au-delà, elle est systématique, sauf exceptions prévues par le Code (ex : raison technique ou exclusivité juridique²)

Préalable : déterminer la procédure applicable en évaluant le montant du marché³

Le montant du marché est évalué en totalisant les fournitures et/ou services présentant un caractère homogène :

- En raison de leurs **caractéristiques propres** : ces besoins relèvent d'un même code de la nomenclature NACRES ;
- Ou parce qu'ils constituent une **unité fonctionnelle** : lorsqu'il s'agit de fournitures et services qui concourent au même objet, l'ensemble constitue un marché unique (ex : acquisition + maintenance + consommables d'un équipement).

Il faut prendre en compte dans le calcul la valeur des besoins **sur la durée du marché estimée de bonne foi, éventuelles reconductions comprises**. Les marchés placés sur le champ concurrentiel ne peuvent, sauf exception, dépasser 4 ans⁴.



Selon le code couleur, **dès le premier euro**, il est **conseillé** ou **obligatoire** d'établir un contrat-type Inserm pour :

- **Maîtriser les augmentations tarifaires** et détailler leurs modalités d'application ;
- **Rationaliser la gestion administrative** (ex : établir un contrat pluriannuel, définir la fréquence de facturation) ;
- **Ne pas être soumis aux clauses parfois abusives** des fournisseurs ;
- **Planifier une exécution financière particulière** (ex : avances, échancier de paiements multiples) ;
- **Couvrir la propriété intellectuelle** ;
- **Réaliser des travaux** (les CGA ne faisant pas référence au CCAG travaux⁵) ;
- **Recourir à des prestations intellectuelles scientifiques**⁶ afin de couvrir l'établissement (loi Sauvadet).



Si un contrat-type Inserm est établi, **les pièces nécessaires au paiement** du marché dont le montant est compris **entre 0 et 40 000 € HT** sont alors celles décrites en **point 2) de l'encart suivant**.

1) Pièces nécessaires pour le paiement des marchés d'un montant inférieur à 25 000 € HT

- Un bon de commande ;
- Un document attestant la réalité du service fait (ex : BL daté/signé, attestation...).

2) Pièces nécessaires pour le paiement des marchés d'un montant compris entre 25 000 et 40 000 € HT⁷

- Un bon de commande ;
- Un devis avec la mention (manuscrite ou non) « **la signature du marché vaut notification** » **signé et daté par l'Inserm** ;
- Un document attestant la réalité du service fait (ex : BL daté/signé, attestation...).

Doivent être identifiées les parties contractantes, l'objet du contrat, son prix, et ses conditions de règlement.

3) Pièces nécessaires pour le paiement des marchés d'un montant compris entre 40 000 € HT et 143 000⁸ € HT

- Un bon de commande ;
- Un contrat-type Inserm + ses annexes le cas échéant (ex : devis, bordereau des prix, plan de prévention...);
- Une notification réalisée via le profil d'acheteur de l'Inserm (dit « WEBACHAT ») ;
- Un document attestant la réalité du service fait (ex : PV d'admission, BL daté/signé, attestation ...).

Clôturer la procédure d'achat : quid de sa traçabilité ?

Marchés inférieurs à 25 000 € HT : libre choix est laissé à l'acheteur de conserver les éléments ayant conduit au choix du fournisseur. Il est cependant recommandé de compléter une fiche de traçabilité pour les achats complexes.

Pour les marchés entre 25 000 € HT et 143 000 € HT : une « fiche de traçabilité achat » doit être établie. Deux fichiers sont mis à disposition en fonction du montant : la FTA25 pour les marchés dont le montant est compris entre 25 000€ HT et 40 000 € HT, et la FTA40, pour les marchés dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 143 000€ HT.

¹ Point IV.4.1 de la décision portant organisation des achats de l'Inserm DAJ2020-81 du 12 février 2020

² Articles R2122-1 à 11 du Code de la commande publique

³ Point IV.2 de la décision portant organisation des achats de l'Inserm DAJ2020-81 du 12 février 2020

⁴ Article L2125-1 1° du Code de la commande publique

⁵ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux

⁶ Note Inserm SA/CF/17/N02 du 6 janvier 2016

⁷ Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant à 40 000 € HT le seuil de dispense de mise en concurrence

⁸ Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, JORF du 7 décembre 2023